

SHALSHELET NEWS



Chabbat
Tsav

Chabbat Hagadol
24 Mars 2018
8 Nissan 5778

La Parole du Rav Brand

«La Haftara est la fin du livre de Malakhi, avec lequel se termine le cycle des prophètes. Il termine avec un appel aux juifs à se rappeler la Torah que Moché a reçue au mont Sinaï, jusqu'à ce que viendra le prophète Elyahou: « Souvenez-vous de la Torah de Moché Mon serviteur, auquel J'ai prescrit en Horeb, pour tout Israël, des 'Houkim et des Michpatim. Voici Je vous enverrai Élie, le prophète, avant que le jour de D-ieu arrive, ce jour grand et redoutable », (Malakhi, 3, 4-5). Les prophètes prennent alors congé jusqu'à la venue d'Elie, et au peuple de rester fidèle à la Torah grâce aux enseignements des sages. Ceux de la première génération s'appellent Anché Kenéset Hagédola, et Ezra était à leur tête, qui n'est pas autre que Malakhi (Méguila 15a). Ils ont insisté sur trois points : « Soyez posés dans le jugement ; formez de nombreux élèves, et mettez une barrière aux paroles de la Torah », (Avot 1, 1). Pourquoi ces trois choses ? Car les propos des prophètes ont brûlé comme du feu, et elles ont brisé même les cœurs durs comme du roc : « Ma parole n'est-elle pas comme un feu, dit D-ieu, et comme un marteau qui brise le roc »? (Jérémie 23, 28). « Lorsque l'envoyé de D-ieu eut dit ces paroles à tous les enfants d'Israël, le peuple éleva la voix et pleura », (Juges 2, 4), et même le roi mécréant Achav s'infléchit devant les blâmes du prophète (Rois 1, 22, 27). Grâce à leur saint esprit, les prophètes distinguaient aisément entre le tsadik et le racha, mais après leur disparition, ce sont les sages qui le jugèrent et réprimandèrent, et ils doivent juger les gens avec vigilance. Pour cela les Hommes de la Grande Assemblée disent : « Soyez posés dans le jugement ». Ils ne peuvent non plus introduire leurs sermons comme l'ont fait les prophètes, avec les paroles : « Ainsi dit D-ieu ». Leurs sentences s'appuient uniquement sur le texte de Moché, et sur des lois qu'ils y déduisent par les règles de grammaire et autres 13 manières

de dérachot, qu'ils doivent démontrer au peuple, et Ezra les connaissait parfaitement : « Car Ezra avait appliqué son cœur à être doré de la Torah de D-ieu, et de la mettre en pratique et à enseigner au milieu d'Israël les 'Houkim et les Michpatim », (Ezra 7, 10). Lorsque le terme 'Hok devance celui de Michpat, le 'Hok fait référence, comme l'explique le Netziv de Volozin (Ha'amék Davar, Vayikra, 18, 5; Dévarim, 1, 3), aux treize méthodes d'enseignement transmises à Moché, et Michpat désigne la logique de ces déductions; toute déduction doit relever de la logique (Tossafot 'Houlin 5a). Les Hommes de la Grande Assemblée ont alors énoncé le deuxième point : «Formez des nombreux élèves». Lorsque certaines gens enfreignent les paroles des Sages, et qu'il y a risque que leurs paroles seront méprisées, les sages peuvent, voire ils doivent, de manière ponctuelle, infliger des peines en dehors de la loi ordinaire, comme barrière pour renforcer l'application de la Torah (Sanhédrin 46a). Ils précisent alors : « Faites ériger une barrière aux paroles de la Torah ». Ezra, le doyen de la Grande Assemblée, a reçu de Darius, fils d'Esther et roi perse, le pouvoir de faire appliquer ces trois points, comme cela ressort du document que Darius lui confia : « Voici la copie de la lettre donnée par le roi Artahchaste à Ezra... selon la sagesse de D-ieu que tu possèdes, établis des juges et des magistrats qui rendent la justice à tout le peuple... et fais-les connaître à ceux qui ne le connaissent pas. Quiconque n'observera pas ponctuellement la loi de ton D-ieu et la loi du roi sera condamné à la mort, au bannissement, à une amende, ou à la prison », (Ezra 7, 25-26). Les trois points cités plus haut figurent ici : le besoin et le pouvoir de nommer des juges ; d'enseigner la Torah au peuple, qui concorde au devoir de former de nombreux élèves ; la permission de punir, qui correspond à celui de créer une barrière à la Torah.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha nous enseigne quelques lois de la Ola et de la Min'ha.
- Le Kohen Gadol devra offrir chaque jour une offrande.
- Lois de la ch'hita et de la consommation du Korban 'Hatat, du Acham et du Chélamim.
- Intrônisation de Aharon comme Kohen Gadol, la Torah raconte en détail comment il officia lors du 1er jour.



Enigmes



Enigme 1 : Combien de traité de michna existait-il à l'époque des prophètes ?

Enigme 2 : Vous avez deux anneaux, une bougie et un cube en acier. Comment pouvez-vous faire tenir les deux anneaux ensemble ? Attention, les anneaux sont lourds, il faut bien que ça tienne.

N°75

Pour aller plus loin...

- 1) Le Keli Yakar nous dit que les mots « zot torat » sont écrits 5 fois dans la paracha, pourquoi ?
- 2) La Torah nous dit qu'un feu permanent brûlait sur le Mizbea'h. Rabbénou Bé'hayé nous dit qu'il y avait un miracle à cela, lequel ? (6-5)
- 3) La Guemara (Yoma 21b) dit que le feu qui se trouvait sur le Mizbéa'h prenait la forme de deux animaux (pour les deux temples), lesquels ?
- 4) Pourquoi cette différence ?
- 5) Le Chla Hakadoch rapporte Rabbi Moché Mikordovéro qui lui-même rapporte d'un sage (sûrement Elyahou Kouvia) que le fait de dire le passouk « Ech Tamid toukad al amizbea'h lo tikhbé », renferme une certaine ségoula, laquelle ? (6-6)
- 6) Le 'Hida rapporte une autre ségoula. Laquelle et pourquoi ?
- 7) Dans la paracha, la Torah parle du Korban Toda. Le Sifté Kohen nous dévoile qui a été le 1er à faire Birkat Agomel. Qui ? (7-12)

Mordekhaï Guetta

Abonnements

Il est possible de recevoir par courrier ce feuillet (26€/an).
Il est également possible de recevoir chaque semaine 7 exemplaires de Shalshelet News que vous pourrez mettre à la disposition des membres de votre synagogue. (15€/mois)
shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Les lois du Seder de Pessa'h

1) Lors du soir du seder, à la fin du du kidouch, on récite la bénédiction de chéé'héyanou. On n'oubliera pas alors de penser à s'acquitter également des autres mitsvot du soir du seder (Hagada , Matsa ,Maror...)

2) Il est bon à priori (pour celui qui en a la possibilité) de s'acquitter de la Mitsva des 4 coupes avec du vin plutôt que du jus de raisin (et de préférence de couleur rouge ou rosée si celui-ci nous est préférable).

3) il est recommandé de préparer la veille de pessa'h des sachets de kazayit afin que chacun sache la quantité minimale à consommer.

Le chef de famille devra rappeler aux convives de s'accouder aux 4 coupes de vin ainsi qu'à 3/4 kazétim de matsa car en cas d'oubli il faudra recommencer.

4) Il faudra consommer au total 4 kazétim pour le chef de famille qui récite les bénédictions et 3 kazétim pour les autres.

Un kazayit correspond à 15/20g, donc pour s'acquitter de son devoir il faut au minimum 3*(15/20g) pour les convives et 4*(15/20g) pour le chef de famille.

On consommera le 1er kazayità motsi/matsa (le chef de famille devra en consommer 2: un kazayit de la demi-matsa et un kazayit de la matsa entière). Ensuite, on consommera un kazayit de matsa avec un kazayit de Maror; c'est le korekh. Enfin, le dernier kazayit c'est l'afikomane juste avant de réciter le birkat hamazon .

Il est bon de rappeler aussi qu'il ne faudra pas trop manger lors du repas car la halakha impose de manger l'afikomane avec appétit (tout au moins sans se forcer auquel cas on ne sera pas acquitté)

Source: 'Hazon Ôvadia

David Cohen

Réponses N°74 – Vayikra

Charade: To – Rate – quoi – Nimes (Torat Cohanim)

Enigme 1: 1) Chabbat, normalement, il est interdit de lire à la lueur d'une veilleuse de peur qu'il penche la veilleuse et qu'il amène l'huile vers la mèche pour que cela éclaire mieux.

Pendant, lire la Haggada le soir de Pessa'h à la lueur d'une veilleuse est autorisé car il n'est pas nécessaire d'approfondir et tout le monde connaît la Haggada de façon courante (Ch. Aroukh Ora'h 'Haim 275,9)

Enigme 2:

- 1=5
- 2=25
- 3=325
- 4=4325
- 5= 1

1) Quels sont les interdits de la Torah au sujet de Pessa'h?

La Torah interdit concernant tout 'hametz consommable, de le manger, de le garder (même caché) et d'en profiter.

2) Que faire avec ce qui peut contenir du 'Hametz?

L'interdit de posséder du 'hametz ne s'applique que sur du 'hametz visible et mangeable. Cela vient exclure le 'hametz non consommable comme les produits pour le corps (savon, shampoing, ...) et cela, même s'il y a dedans du 'hametz,..(Idem pour le liquide vaisselle). Concernant la vaisselle qui est utilisée toute l'année, elle n'est pas considérée comme du 'hametz. Il suffit simplement de la ranger dans un placard pendant Pessa'h.

3) Que faire avec ce qui est réellement 'Hametz?

L'idéal serait de s'arranger pour ne plus avoir de 'hametz avant pessa'h. On peut donc le manger, le détruire ou le donner à un goy.

Mikhael Attal

Haftara

La Haftara spéciale de Chabbat Hagadol correspond au dernier chapitre du dernier des prophètes, Malakhi. D'après une opinion, ce Chabbat est nommé Hagadol selon un verset de clôture de la haftara : « le grand et imposant Jour du jugement arrive». Le verset promet aussi que le prophète Eliahou viendra avant la délivrance finale; il est donc approprié de lire ce texte, le Chabat avant Pessa'h, "l'époque de la délivrance".

En introduction, Malakhi nous apprend que l'offrande des bné Israël, dans le 3ème Temple, sera agréable pour Hachem, comme dans les jours d'antan (période du michkan) et

les années d'autrefois (à l'époque du roi Chlomo) lorsqu'un feu céleste descendit sur l'autel.

Ensuite, Il réprimande les juifs pour des fautes commises à son époque: magie, adultère, faux serments...

Le prophète accuse aussi une partie du peuple, de manquer de "émouna" dans la récompense et le châtement divin. Pendant la période de l'exil, les Réchaïm piétinaient les Tsadikim; mais dans le futur, la situation sera inversée. Les Tsadikim domineront les Réchaïm. Le jour du jugement arrivera pour détruire tous les méchants; Hachem jugera

Aire de Jeu

Charade

- Mon 1er est une région de la Mésopotamie.
- Mon 2nd est un synonyme de monticule.
- Mon 3eme est une onomatopée nécessaire pour trouver la charade.
- Mon 4eme est une note de musique.
- Mon tout est une quantité incluse dans le korban tamid.

Jeu de mots

Au foot, lorsqu'on n'arrive pas à cadrer une frappe c'est qu'il faut vraiment s'y mettre.

Devinettes

- 1) Rachi cite 4 personnes qui doivent apporter un Korban Toda, lesquelles ? (Rachi, 7-12)
- 2) Quelles différences y a-t-il entre les Chelame Toda et les Chelame Nedava ? (Rachi, 7-16)
- 3) La Torah interdit de consommer le sang d'animal. Rachi rapporte la Guemara (Keritout 20b) qui cite deux exceptions, lesquelles ? (Rachi, 7-26)
- 4) Je suis un parchemin sur lequel le Chem Aforach est inscrit et inséré dans le 'Hochen du Kohen Gadol, qui suis-je ? (Rachi, 8-8)
- 5) Le Kohen Gadol doit se séparer de chez lui pendant 7 jours avant dix services, lesquels ? (Rachi, 8-34)

Réponses aux questions

- 1) Chacun vient par rapport à un sefer des 5 livres du 'Houmach. En effet, il est dit que tout celui qui étudie le sefer Béréchit est comme s'il avait apporté un Ola, le sefer Chémot un Min'ha, le sefer Vayikra un 'Hatat, le sefer Bamidbar un Acham et le sefer Dévarim un Chelamim.
- 2) Le cuivre qui recouvrait le Mizbéa'h ne fondait pas et le bois de cèdre ne se consumait pas.
- 3) 1er temple : un lion 2ème temple : un chien.
- 4) Le Maarcha explique :
 - 1. Le 1er temple a été construit par Chlomo qui fait partie de la tribu de Yéhouda qui est représentée par un lion.
 - 2. Le 2ème temple a été construit par Coreche, roi perse, nation comparée à un chien.
 - 5) Il annule les mauvaises pensées.
 - 6) Étudier Massekhet Makot car Makot = 466 = Irourim.
 - 7) Itro

Préparation de Pessa'h

A la rencontre de nos Sages

Rav Yéhoudaï bar Nahman Gaon

Rav Yéhoudaï bar Na'hman Gaon est un Rav babylonien du VIII^e siècle. Considéré comme une figure majeure de ce temps, il assure la fonction de Roch Yéchiva de Soura de 757 à 761. Il est principalement connu pour avoir composé les Halakhot Pessoukot, l'une des pièces majeures de la littérature de l'époque des Guéonim, qui traite des halakhot d'en dehors d'Israël après la destruction du Temple.

Rav Shlomo ben Hasdaï décide, à l'encontre de la coutume habituelle, de nommer Rav Yéhoudaï comme érudit de Pumbedita (761-767). Rav Yéhoudaï Gaon étant aveugle, une telle nomination se serait donc faite à l'encontre du Talmud, qui stipule qu'un homme aveugle des deux yeux est incapable d'officier comme juge ou président d'un Beth Din.

Rav Yéhoudaï Gaon est une autorité hautement respectée en matière de Halakha, si bien que les Guéonim ultérieurs et les rabbins médiévaux et modernes ont hésité à se prononcer contre son opinion. Par exemple, Rav Saadia Gaon s'appuie, en 921, sur un responsum que le Gaon lui a adressé pour s'opposer aux calculs et à l'opinion du Rav Aaron ben Meïr dans la controverse du calendrier. Rav Yéhoudaï s'est battu pour rendre le Talmud de Babylone comme la seule source de halakhot pour tout le peuple juif, mais les Juifs d'Israël continuèrent à se baser sur le Talmud de Jérusalem.

Les responsa de Rav Yéhoudaï Gaon sont généralement écrits en judéo-araméen babylonien. Ils sont précis et souvent

concis, consistant parfois en un ou deux mots, sans entrer dans l'argumentation qui a mené à la décision, à moins qu'il ne lui soit expressément demandé de le faire. Ses responsa sur les droits de propriété sont plus longs que les autres. La majorité des responsa de Rav Yéhoudaï traitent de l'ordre des Téfilot et des lectures de la Torah ; du voyage en bateau qui débarque un chabbat, et d'autres halakhot sur l'observance du chabbat et des fêtes juives ; des tefillin ; des lois alimentaires ; du divorce, et des cas de halitza de Juifs « convertis » à l'islam avant de revenir au judaïsme. D'après le Ri''f, c'est Rav Yéhoudaï Gaon qui aurait aboli l'absolution des vœux (hatarat nédarim), qui était accordée si libéralement par les rabbins de son temps que cela prêtait le flanc aux attaques des Karaites. Il serait allé jusqu'à abolir l'étude de la massekhet Nédarim, et ses successeurs se seraient strictement tenus à cette réforme.

L'œuvre majeure de Rav Yéhoudaï Gaon est son code de Halakha, connu sous les titres de Halakhot de Rav Yéhoudaï Gaon, Halakhot Pessoukot Hilkhot Re'ou, Halakhot Qetou'ot, Halakhot Ketsouvo, Halakhot Ketanot. Toutes ces versions sont vraisemblablement autant d'adaptations de la même œuvre originale. C'est probablement du fait de la concision des responsa que ces Halakhot ont été qualifiées de « décisives ». Cependant, la rédaction de compilations halakhiques a toujours été censurée par ceux qui craignaient qu'ils n'occultent l'étude du Talmud lui-même, en particulier auprès des masses peu érudites, et le code de Rav Yéhoudaï n'a pas fait exception à la règle puisqu'il a été critiqué pendant la période des Guéonim elle-même.

David Lasry

Question à Rav Brand

J'habite en Israël. Dois-je donner ma Tsédaka en priorité à des francophones, étant donné qu'ils sont moins à l'aise dans ce pays, moins établis, plus en difficultés de manière générale, ou pas ?

Votre constat m'étonne; les juifs en Eretz arrivent de 100 pays différents et je ne vois pas pourquoi ceux de la France seraient défavorisés.

Vous cherchez à donner votre Ma'asser aux plus défavorisés ? Ce sont aujourd'hui sans doute les Bné Torah; le gouvernement a retiré les subventions aux institutions de Torah, ainsi que l'argent pour les enfants, et les Avrékhim ont souvent une famille nombreuse.

Quand les juifs se sont réinstallés en Eretz et ont construit le deuxième Beth Hamikdash, ils ont recommencé à donner les Matanot aux Cohanim et aux Léviim. Le texte précise de les donner à ceux qui étudient: "Et il dit au peuple, aux habitants de Jérusalem, de donner les dons aux Cohanim et aux Léviim, afin qu'ils renforcent la Torah de Hachem", comme le rapporte aussi la Guémara 'Houlin 130.

La Guémara (B.Batra 8a) précise que les Talmid 'Hakhamim pauvres ont priorité pour recevoir de la Tsédaka : "Quand Rabbi (Rabbi Yéhouda Hanassi) a ouvert les entrepôts de nourriture pendant les années de disette, il disait : " N'entrent ici que ceux qui ont étudié, soit le Tanakh, soit la Michna, la Guémara, la Halakha ou la Haggada; mais que l'ignare ne rentre pas...", Rabbi disait: "les catastrophes n'arrivent au monde qu'à cause de ceux qui n'étudient pas la Torah..."

Le Beth Yosef Yoré Déâ (fin Siman 249) rapporte le Yérouchalmi fin Péa : Rabbi Hama bar 'Hanina et Rabbi Hochéa le grand se promenaient dans les synagogues de Lod. Rabbi Hama disait : "Combien d'argent mes ancêtres ont investi dans la construction de ces synagogues !" Rabbi Hochéah s'étonne : "N'y avait-il pas des pauvres qui étudiaient la Torah et avaient besoin d'un soutien ?"

La Question

Question: "Bimkom asher tisha'het haola, tisha'het ha'hatat". A l'endroit où sera sacrifiée la Ola, sera sacrifié le 'Hatat. Pourquoi la Torah nous ordonne-t-elle d'amener la Ola et le 'Hatat au même endroit? Sota 32b

Réponse: La Torah a voulu éviter une honte aux fauteurs si le 'Hatat avait un endroit spécifique on les aurait reconnus facilement.

Voir la Guemara sur place pour approfondir et comprendre aussi pourquoi la Amida est faite à voix basse.

Pirké Avot

Dans la michna précédente nous avons vu qu'Antignoss ich So'ho mettait l'accent en particulier sur la manière de servir D-ieu avec amour sans chercher à obtenir de récompense pour nos actions.

Cependant, il termine son enseignement de la manière suivante : "et que la crainte des cieus soit sur vous."

Le Maharal explique que puisque le développement de l'amour occasionne un rapprochement et une familiarité, il était indispensable de maintenir l'équilibre en concluant par un rappel sur l'importance d'entretenir la crainte du ciel qui, sans cela aurait tendance à en pâtir.

Yossé ben Yoézer qui fut l'élève d'Antignoss ich So'ho, s'inscrit dans la continuité de l'enseignement de son maître et nous dit la chose suivante : "Que ta maison soit un centre de rencontre pour les sages et accroche-toi à la poussière de leurs pieds et bois avec soif leurs paroles."

Cette michna nous met en relief, après nous avoir enseigné la crainte du ciel, le rapport que nous devons entretenir avec nos sages. Comme il est dit (chapitre: 4 michna: 15) : "et que la crainte de ton maître soit comme la crainte du ciel". A partir de là, nous sommes confrontés à une problématique similaire : comment établir un lien avec une proximité, sans que celle-ci ne dégrade la déférence et la crainte que nous devons avoir à l'encontre de nos maitres?

Pour cela, le Tana nous enseigne que si nous voulons nous attacher à la sagesse, il faut que notre environnement et notre maison soient consacrés aux sages et à la sagesse afin que nous évoluions dans un milieu où elle serait le centre d'intérêt et seulement par cette proximité je pourrais la rendre mienne.

Cependant, afin que cette trop grande proximité ne bouleverse pas l'estime que je peux porter aux sages et que leurs enseignements puissent m'atteindre de par leur autorité intellectuelle, une seconde recommandation suit directement : "et accroche-toi à la poussière de leurs pieds".

De là, nos sages prirent l'habitude à ce que le maître siège sur un banc alors que les élèves étaient assis au sol. Cette position de supériorité du maître garantissant la crainte, la hiérarchie, faisant accepter la supériorité de l'enseignant et ainsi nous permettre de nous constituer réceptacle d'un enseignement, ce qui nous amènerait naturellement à nous abreuver de leurs paroles tels des assoiffés. Car de par la proximité, nous engendrons une sensibilité et un intérêt pour la sagesse et nos sages qui la détiennent. En les plaçant au-dessus de nous, nous reconnaissons notre manque à combler dans ce domaine, ce qui entraîne automatiquement une soif d'apprendre tout en conservant l'outil nécessaire pour l'éteindre.

G.N.

La Force de la Prière

Cette semaine encore la Torah nous définit les différents types de Korbanot, ainsi que les règles relatives à chacun. "Zot Torat ha'hata" (Vayikra 6,18); "Zot Torat haacham" (Vayikra 7,1).

Rav Its'hak demande dans la Guémara (Ména'hot 110a) que signifie l'expression "Tot Torat" (voici la loi), qui introduit les sacrifices ? Il répond : "cela nous apprend que celui qui étudie la loi du 'Hata est considéré comme s'il avait réellement offert un 'Hata, celui qui étudie les lois du Acham, comme s'il avait réellement offert un Acham". L'étude approfondie de ces passages nous permet d'obtenir tous les bienfaits que les sacrifices eux-mêmes nous apportaient.

La Guémara (Méguila 31b) raconte qu'Avraham demanda à Hachem : " Peut-être un jour les Bénédiction Israël fauteront et subiront le même sort que la génération du déluge ou que celle de la tour de Babel ? " Hachem répondit que les

Korbanot leur permettront d'obtenir une expiation. _ " Que feront-ils après la destruction du Beth Hamikdash sans ces Korbanot ? _ " Je leur ai enseigné le seder hakorbanot, lorsqu'ils le liront devant Moi, Je leur pardonnerai toutes leurs fautes". C'est donc bien l'étude qui nous permet de remplacer les sacrifices.

Pourtant la Guémara (Bérakhot 26b) explique que les téfilot (Amida) sont le remplacement des sacrifices quotidiens que nous faisons au Beth Hamikdash. Que nous apporte la Amida de plus ? L'étude ne suffisait-elle pas ?

En réalité, la prière nécessite d'être faite de manière à ressembler au maximum aux conditions dans lesquelles étaient faites les Korbanot. Ainsi, le Tour (Ora'h 'Haïm S.98) explique qu'on s'efforce de ne pas avoir de pensées étrangères pendant la prière à l'image du Korban qui pouvait être invalidé par une seule mauvaise pensée. On fait également la prière

debout comme on le faisait pour la Avoda : "Laamod Lécharèt" (Devarim 18,5). On se fixe un endroit pour prier car chaque sacrifice avait un endroit particulier. On ne passe pas devant celui qui prie pour ne pas faire écran, comme il ne fallait pas faire écran entre le sacrifice et l'ustensile. Enfin, on s'efforce d'être habillé convenablement pendant la prière à l'image du Cohen qui était paré d'habits majestueux.

La amida effectuée dans des conditions quasi-similaires à celles du service du temple permet à l'homme de s'identifier à celui qui approchait réellement un korban. Grâce à cela, il peut espérer ressentir dans sa prière toute la soumission et la crainte du ciel, que le cadre du Beth Hamikdash imposait.

Garder ce parallèle à l'esprit nous permet de réaliser la grandeur de ce que nous faisons en priant. (Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Adriel est un jeune homme qui gagne bien sa vie. Il a réussi à mettre de côté beaucoup d'argent et cherche maintenant un bon investissement. Son ami lui a parlé des Bitcoins, une monnaie virtuelle qui prend de la valeur selon l'offre et la demande et, d'après celui-ci, Adriel aurait beaucoup à gagner en investissant là-dessus. Adriel appelle donc son banquier Eyal et lui demande de lui acheter 100 000 € de la fameuse monnaie en espérant gagner beaucoup d'argent. Quelques mois plus tard, Adriel, qui ne suit pas le cours de cet argent, contacte sa banque pour savoir ce qu'il en devient de son portefeuille. A peine lui a-t-il posé la question que Eyal le reprend et lui dit que ce n'est pas sur le Bitcoin qu'il a investi mais sur le Litecoin, une autre monnaie. Alors qu'Adriel commence à s'énerver contre lui parce qu'il a mal compris sa demande, Eyal lui explique qu'il est maintenant l'heureux propriétaire de la modique somme de 300 000 € car le Litecoin a triplé de valeur ces derniers mois tandis que le Bitcoin a perdu de sa valeur. Évidemment, Adriel se calme rapidement et va même jusqu'à remercier son banquier d'avoir mal entendu et lui demande maintenant de vendre tout cela pour récupérer son argent. Eyal s'exécute mais demande à Adriel une part du gâteau prétendant que c'est grâce à lui s'il a gagné autant d'argent et que sans lui il aurait plutôt perdu ses économies. Adriel, ébahi de la demande, lui rétorque que les bénéfices ont été faits grâce à son investissement et que par

conséquent tous les gains lui reviennent. Ils décident alors de poser la question à un Rav.

Qui a raison ?

Le Choul'han Aroukh (H" M 183, 5) nous enseigne que si Réouven donne de l'argent à un Chalia'h Chimon et lui demande d'acheter du blé et que Chimon achète de l'orge, s'il y a une perte, elle sera pour le Chalia'h tandis que s'il y a un gain, il sera pour le Méchaléa'h (l'envoyeur). Tout cela provient de la règle que tout celui qui change (de ce qu'on lui demande, dans notre cas) sera perdant. D'après cela, Eyal n'a pas le droit à une part du gâteau. Mais le Chakh ramène des avis qui pensent que dans le cas où cela a occasionné des gains, le Chalia'h pourra demander une part car ceci découle de son changement. Le Chakh tranche que si l'argent est entre les mains du Chalia'h, il pourra déclarer qu'il pense comme ces avis-là et donc demander sa part, grâce à la règle de "la personne qui veut sortir de l'argent de son ami, c'est à lui d'amener la preuve qu'il est en son droit". Cependant, le Rav nous ramène le Nétivot Amichpat qui explique que tout cela est dans le cas où le Chalia'h a changé volontairement la demande du Méchaléa'h pour gagner de l'argent lui aussi. Or, dans notre histoire, Eyal n'a pas fait exprès de mal entendre et donc n'a pas investi sur les Litecoin pour gagner lui aussi. Ainsi, d'après tout le monde, il n'aura pas le droit à une part du gain occasionné.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Ceci est la loi du sacrifice chlamim qu'il offrira à Hachem. Si c'est pour une offrande de toda (remerciement) qu'il l'offre..." [7 / 11, 12]

Rachi écrit sur ce verset : "si c'est au sujet d'un remerciement pour un miracle qui lui a été fait, comme par exemple ceux qui voyagent en mer, ceux qui traversent les déserts, ceux qui sont détenus dans les prisons et le malade qui a été guéri... si c'est pour une de ces causes, il fait le neder (vœu). Ces chlamim sont des chlamei toda et ils nécessitent du pain mentionné à ce sujet et ils ne sont mangés qu'un jour et une nuit...". Apparemment, Rachi est venu nous expliquer les différentes causes de remerciement qui nécessitent un toda. Cependant on pourrait se poser les questions suivantes : qu'est-ce que Rachi est venu nous apprendre à la fin de son commentaire ? En effet, on avait bien compris que l'on parlait d'une personne faisant un neder, c'est écrit dans le verset. On avait également bien compris qu'il s'agissait d'un toda, c'est aussi écrit dans le verset. De plus, pourquoi nous énoncer ces lois alors que c'est écrit explicitement dans la suite du verset ? Qu'est-ce que Rachi vient donc nous expliquer ?

En introduction, il faut rappeler que le toda n'a pas les mêmes lois que le chlamim classique. En effet, avec le toda, on amène 40 pains (10 'hamets et 30 matsa) et on doit le manger dans un temps réduit qui est le jour et la nuit alors que pour le chlamim classique, il n'y a pas les 40 pains et il se mange en deux jours et une nuit (le Sforno explique que la raison est que le remerciement est dû au danger

encouru. Celui-ci est dû au yetser hara qui est représenté par le 'hamets mais il reste minoritaire. Il faut le manger dans un temps réduit et donc, pour pouvoir tout manger, il faudra qu'il y ait beaucoup de monde car il faut remercier et louer Hachem en public).

On aurait pu penser que pour amener un toda, il fallait absolument qu'il précise dans son neder qu'il s'agit d'un toda mais que s'il faisait le neder en disant un chlamim alors même si c'est pour une des quatre raisons citées par Rachi, cela resterait un chlamim classique car il n'a pas dit dans son neder le mot toda. On appliquerait alors les lois d'un chlamim classique. Et là, Rachi vient nous apprendre que non : s'il fait un neder d'amener un chlamim pour l'une des quatre raisons, alors bien qu'il n'ait pas dit qu'il s'agit d'un toda, ce sera un toda. Si c'est pour l'une des raisons citées qu'il fait un neder d'amener un chlamim alors ce sera un chlamei toda et donc (si tu demandes qu'est-ce que cela change) cela impliquera qu'il n'aura pas les lois d'un chlamim classique (Bien que dans son neder il n'ait mentionné que chlamim) mais les lois d'un toda, à savoir 40 pains et le manger en un jour et une nuit. Rachi vient donc nous expliquer que lorsque le verset dit "si c'est pour un toda" cela ne veut pas dire qu'il fait le neder d'amener un toda car on a déjà dit dans le verset d'avant que l'on parle du cas où il fait un neder d'amener un chlamim. Ainsi, le verset parle du cas où la raison de son neder d'amener un chlamim est pour un remerciement, c'est-à-dire l'une des quatre raisons citées par Rachi.

Mordekhai Zerbib